



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Kolly Nicolas / Morel Bertrand
Extrait cantonal des poursuites

2020-GC-123

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 19 août 2020, les motionnaires proposent de permettre la production d'un extrait cantonal du registre des poursuites en utilisant le numéro AVS de manière systématique dans le but d'identifier les personnes.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Un extrait du registre des poursuites est conçu actuellement de telle sorte que les indications contenues portent uniquement sur les poursuites engagées dans l'arrondissement de l'office concerné. Partant, les poursuites introduites contre la même personne dans un autre arrondissement n'y figurent pas, ce qui en réduit la pertinence ; un déménagement hors de l'arrondissement d'un office des poursuites suffit en effet pour obtenir un extrait « vierge ».

Bien qu'un extrait cantonal du registre des poursuites ne puisse résoudre l'entier du problème, puisqu'un déménagement hors canton permettra toujours à un débiteur d'obtenir un extrait des poursuites à nouveau vierge, les créanciers bénéficieraient malgré tout d'une information d'une qualité bien supérieure avec un extrait cantonal. Une telle évolution représenterait en ce sens un progrès significatif.

Un registre cantonal présenterait aussi l'avantage de faciliter le travail des offices des poursuites dans les procédures et exécutions de saisie. La production d'extraits pourrait également être simplifiée, puisque chaque office des poursuites pourrait le faire pour l'entier du canton.

La fusion des registres d'arrondissement en un registre cantonal a été réalisée par le canton du Valais, alors que le programme informatique utilisé (Themis) est également celui utilisé par nos offices – par ailleurs développé par le SITel. Une telle évolution est donc tout à fait techniquement envisageable pour les offices des poursuites fribourgeois, même si l'ampleur des travaux nécessaires et leurs incidences financières n'ont pas été évaluées dans le cadre de la réponse à la présente motion.

Un élément essentiel pour la création d'un extrait cantonal est la mise en place d'un identifiant personnel unique pour chaque personne physique ou morale. Pour les entreprises, la solution existe déjà avec l'IDE (numérisation d'identification des entreprises), son utilisation ne pose pas de problème particulier et elle peut être vérifiée en ligne. Pour les personnes physiques les motionnaires proposent l'utilisation du numéro AVS à 13 chiffres (NAVS). Cette solution a également été favorisée par l'Etat du Valais. L'utilisation de ce numéro est actuellement conditionnée à l'existence d'une base légale le prévoyant expressément (art. 50e al. 1 LAVS). Le Parlement fédéral a cependant accepté le 18 décembre 2020 une révision de la LAVS permettant précisément, dès son entrée en vigueur, l'utilisation systématique du NAVS par les autorités

fédérales, cantonales et communales dans leurs procédures. De plus, le Grand conseil a accepté lors de sa session de décembre 2020 la Loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation, qui permet l'utilisation systématique du NAVS dans le Référentiel cantonal de personnes, organisations et nomenclatures.

L'utilisation du numéro AVS dans la mise en œuvre d'un registre cantonal des poursuites, bien qu'aisée en théorie, nécessitera des adaptations techniques pouvant se révéler conséquentes en pratique. Le numéro AVS devra en particulier être appairé avec les référentiels cantonaux. Il existe donc, à ce stade, une inconnue supplémentaire quant à l'ampleur des travaux à réaliser, aux ressources que ces travaux mobiliseront ainsi qu'à leur coût.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion, dont l'objectif se limite à créer le cadre légal nécessaire à la mise en œuvre pratique souhaitée. Il soumettra au Grand Conseil, dans le délai légal, un projet de modification des bases légales relatives à la poursuite permettant d'entreprendre les travaux de mise en place d'un extrait cantonal des poursuites.

16 mars 2021